

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS594

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 6 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler l'entrée en vigueur de l'augmentation du taux de la contribution patronale sur l'attribution gratuite d'actions au premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.